

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



Arrêté portant mesure d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 3321-1, L3331-1, L 3331-2, L 3334-2, L 3335-4, D 3335-16 à D 3335-18,

Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toutes matière ou objet de nature à nuire à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées, de réprimer certaines atteintes à la tranquillité publique, tels que les bruits de voisinage,

Considérant que de telles atteintes à l'ordre public générées par des personnes ayant excessivement consommé des boissons alcoolisées sur l'espace public ont été constatées sur différents secteurs géographiques de la commune et qu'il y a lieu en conséquence de prévoir un périmètre d'interdiction de consommer de l'alcool sur le domaine public,

Considérant que l'Autorité Municipale ne dispose pas de moyens moins contraignants pour faire cesser ces troubles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation des boissons alcoolisées des groupes 2 à 5 tels que définis à l'article L 3321-1 du code de la Santé publique est, sauf dérogation, interdite dans les rues, places et voies publiques, dans les jardins publics, et de manière générale sur tout l'espace public, à l'intérieur du périmètre géographique de la commune délimité (et les voies de délimitation y comprises) : **Rue Maurice genevoix, parking de la salle des fêtes, parking de l'école primaire, le complexe sportif notamment le skate park,**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 15 mai 2013

Le Maire,



Frédéric CAILLERIER